OPPORTUNITÉ D'ACQUISITION DE L'ENTREPRISE:

Mandat vendeur projet : « Agence commerciale avec activités de trading»

LIEU	Belgique
PRODUITS	Agence commerciale réputée qui réalise également des opérations de trading (achat-vente).
CLIENTS	BtB dont majoritairement la Grande Distribution
PERSONNEL	> 1 personne
CHIFFRES CLES	A confirmer dès réception des infos du client
TRANSACTION	Cession de 100 % des parts de la société avec accompagnement du cédant
FORCES	Excellente notoriété, professionnalisme et très belle clientèle

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ
dans le cadre de communication d'informations et de négociations précontractuelles

Entre les soussignés

La SRL « TransferiuS » BE0424.608.689, dont le siège est établi rue Pierre Marchand, 12 à Wezembeek-Oppem, travaillant sous la dénomination « Transferius Mergers & Acquisitions », ici valablement représenté par son gérant, Monsieur Vincent Geûens.

ci-après dénommée le représentant du cédant,

Et

La société représentée par

ci-après dénommée le candidat acquéreur,

1. Les informations qui sont communiquées par le représentant du cédant au candidat acquéreur, sont strictement confidentielles et resteront sa propriété ainsi que celle du cédant. TransferiuS ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des informations.
2. Lesdites informations ne seront mises à la disposition du candidat acquéreur qu'après la signature du présent document de confidentialité.
3. Les parties confirment qu'elles agissent en vertu dudit accord de confidentialité.
4. La confidentialité vise toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées durant les négociations du contrat, verbalement, par écrit ou électroniquement.
5. Le candidat acquéreur s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à l'ensemble des informations obtenues de la part du représentant du cédant. A cet égard, le candidat acquéreur ne pourra pas divulguer, de quelque façon que ce soit, à un tiers des informations

reçues par le représentant du cédant.

Ainsi, il s'abstiendra de divulguer, sauf à ses conseils et banquiers, pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, le contenu des informations communiquées.

Le candidat acquéreur s'engage à limiter l'accès aux informations à ses employés et collaborateurs même si ceux-ci participent directement et activement au processus d'achat.

Les informations communiquées ne seront en aucun cas reproduites.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas poursuivre les négociations, le candidat acquéreur devra renvoyer (ou détruire) l'ensemble des informations reçues ainsi que les copies de celles dont il est en possession.

Les obligations de confidentialité devront perdurer pour une période de 3 ans.

En cas de non-respect par le candidat acquéreur de ses obligations de confidentialité sus-indiquées, le représentant du cédant ou le cédant lui-même pourra immédiatement mettre fin aux négociations et sera en droit de demander, pour le compte et au bénéfice du cédant, des dommages et intérêts.

Le présent accord lie légalement les parties et sortira ses effets également au bénéfice de leurs héritiers, de leurs successeurs ou de tout autre personne impliquée dans le processus d'achat.

L'éventuelle nullité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de ses autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura des effets équivalents.

Aucun ajout ou modification au présent accord ne sera valable s'il n'a pas été réalisé par écrit.

Le présent accord est soumis au droit belge et toute contestation, relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'a pas pu être réglée à l'amiable entre parties, sera exclusivement soumise au Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Le candidat acquéreur

Fait à , le

Signature :